

Robeco QI Global Dynamic Duration
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 47.779
(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires de la société

Luxembourg, le 31 mai 2024

Madame, Monsieur, Cher Investisseur,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de Robeco QI Global Dynamic Duration.

Le présent avis a pour objet de :

- vous informer de la décision des conseils d'administration respectifs de la Société et de Robeco Capital Growth Funds de proposer aux actionnaires de la Société de fusionner la Société avec Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration (le « **Sous-fonds Absorbant** »), un nouveau Sous-fonds de Robeco Capital Growth Funds (le « **Fonds Absorbant** ») avec effet au 20 septembre 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), conformément aux statuts et au prospectus de la Société et de Robeco Capital Growth Funds (le « **Fonds Absorbant** » et, conjointement avec la Société, les « **Sociétés** ») ainsi qu'aux articles 65 et suivants de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») (la « **Fusion** »),
- de vous fournir des détails sur la Fusion et leurs conséquences pour vous en votre qualité d'actionnaire de la Société et de vous inviter à une assemblée générale extraordinaire de la Société pour voter sur la Fusion (l'« **Assemblée** »).

Sous réserve de l'approbation de ses actionnaires, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation et cessera d'exister à la suite de la Fusion.

1. Motif et contexte de la Fusion

Une Fusion est une opération qui consiste à transférer la Société au Sous-fonds Absorbant du Fonds Absorbant, une SICAV plus importante et plus largement utilisée, pour les raisons énumérées ci-après. La Société et le Fonds Absorbant sont tous deux des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») organisés conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. La politique d'investissement et les autres principales caractéristiques de la Société et du Sous-fonds Absorbant sont essentiellement les mêmes.

La décision de proposer de fusionner la Société dans le Sous-fonds Absorbant a été prise par le conseil

d'administration des deux Sociétés pour les raisons suivantes : (1) la Fusion conduira à une plus grande centralisation des clients, car elle apportera des avantages en termes d'efficacité aux actionnaires existants et potentiels et (2) la Société et le Sous-fonds Absorbant sont gérés par Robeco Institutional Asset Management B.V., et il est par conséquent jugé approprié de transférer la Société au Sous-fonds Absorbant.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a donc décidé, conformément à l'article 66 (4) de la Loi de 2010 et à l'article 5 des statuts de la Société, de soumettre le projet de Fusion au vote des actionnaires de la Société lors d'une assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le 19 juin 2024 à 14 h 00 (heure du Luxembourg) au siège social de la Société (ou lors de toute nouvelle Assemblée).

Le Conseil vous recommande de voter en faveur de la Fusion. Il convient toutefois de noter que le Conseil n'a pas examiné l'adéquation de la Fusion avec les besoins individuels des actionnaires ou leur tolérance au risque. Le Conseil conseille aux actionnaires de la Société de consulter un conseiller financier / fiscal indépendant en fonction de leur situation particulière.

Les détails de la résolution à examiner lors de l'Assemblée, l'avis d'assemblée et la procédure de vote sont énoncés à l'Annexe I. Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée en personne, vous pouvez donner procuration au président ou à toute autre personne pour voter en votre nom en utilisant le formulaire de procuration ci-joint (Annexe II).

2. Conséquences pour les actionnaires et leurs droits

À la Date d'entrée en vigueur et sous réserve de l'approbation lors de l'Assemblée, les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions dans la Société recevront des actions de la Part correspondante dans le Sous-fonds Absorbant et pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires du Sous-fonds Absorbant. Les caractéristiques propres aux parts concernées resteront les mêmes que celles des parts correspondantes de la Société.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions conformément à la section 5 ci-après, sans frais supplémentaires. Veuillez noter que votre conseiller ou distributeur financier par l'intermédiaire duquel vous détenez les actions peut facturer des frais supplémentaires.

Le Sous-fonds Absorbant et les Parts correspondantes seront lancés à la Date d'entrée en vigueur par le biais de la Fusion.

Sous réserve de l'approbation lors de l'Assemblée, les actionnaires de la Société deviendront actionnaires du Sous-fonds Absorbant dans les conditions suivantes :

Parts existantes dans la Société		Parts correspondantes dans le Sous-fonds Absorbant	
Robeco QI Global Dynamic Duration	DH CHF	Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration	DH CHF
Robeco QI Global Dynamic Duration	DH EUR	Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration	DH EUR
	DH USD		DH USD
	EH CHF		EH CHF
	EH EUR		EH EUR
	FH CHF		FH CHF
	FH EUR		FH EUR
	FH GBP		FH GBP
	FH USD		FH USD
	GH EUR		GH EUR
	GH GBP		GH GBP
	IBH JPY		IBH JPY
	IEH CHF		IEH CHF
	IEH EUR		IEH EUR
	IEH USD		IEH USD
	IH EUR		IH EUR
	IH USD		IH USD
ZH EUR	ZH EUR		

3. Comparaison entre la Société et le Fonds Absorbant

À la suite de la Fusion, les actionnaires de la Société détiendront des actions du Sous-fonds Absorbant dans une SICAV luxembourgeoise différente, tout en bénéficiant des garanties générales applicables aux OPCVM. Les procédures portant sur des questions telles que la souscription, le rachat et la conversion d'actions, ainsi que les restrictions générales d'investissement et la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire, sont comparables à celles de la Société et sont décrites dans le prospectus du Fonds Absorbant (le « **Prospectus** »).

Le Fonds Absorbant a désigné Robeco Institutional Asset Management B.V., une société de gestion néerlandaise, comme sa société de gestion au sens de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les actifs du Fonds Absorbant sont détenus sous le contrôle du dépositaire J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch, qui est également désigné comme Agent de transfert et Agent administratif du Fonds Absorbant.

4. Comparaison entre la Société et le Sous-fonds Absorbant

Comme indiqué ci-dessus, les objectifs et politiques d'investissement et les autres principales caractéristiques de la Société et du Sous-fonds Absorbant sont essentiellement les mêmes. La Fusion n'entraînera ainsi aucune modification de la composition du portefeuille. Les prospectus des Sociétés contiennent des informations détaillées à cet égard.

Les structures de frais, les autres caractéristiques des produits et les Parts disponibles resteront identiques.

En outre, la Société continuera à être gérée par la même entité, à savoir Robeco Institutional Asset Management B.V., chargée de la gestion courante des actifs du Sous-fonds Absorbant, dans lesquels la Société sera fusionnée.

Pour une description complète des objectifs et politiques d'investissement respectifs et des risques associés de la Société et du Sous-fonds Absorbant, veuillez vous référer aux Prospectus des Sociétés ainsi qu'aux Documents d'information clés (« **DIC des produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance** ») du Sous-fonds Absorbant ci-joints. Les actionnaires sont invités à lire attentivement le DIC des produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance ci-joint du Sous-fonds Absorbant et nous tenons à les informer que les DIC des produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance pour les Parts restantes du Sous-fonds Absorbant sont disponibles sur le site web du Fonds Absorbant <https://www.robeco.com/luxembourg/> et <https://www.robeco.com/en/>.

5. Conditions Générales de la Fusion

Comme indiqué ci-dessus, la Fusion prendra effet le 20 septembre 2024, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société.

Robeco informera les actionnaires de l'issue de l'Assemblée le ou aux alentours du 19 juin 2024 via le site Internet suivant : <https://www.robeco.com/luxembourg/>.

Nous tenons à informer les actionnaires que les ordres de souscription ou de rachat portant sur la Société seront acceptés jusqu'au 13 septembre 2024, 15h00 (heure du Luxembourg) (l'« **Heure de clôture** »).

Les actionnaires de la Société ne pourront pas demander la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions durant la période comprise entre le 13 septembre 2024 jusqu'à la Date d'entrée en vigueur de la Fusion indiquée ci-dessus (la « **Période de suspension** »). Pendant cette période de suspension, la Société visée peut s'écarter de la politique d'investissement telle que décrite dans le prospectus de la Société.

Le portefeuille de la Société est géré conformément à la politique et aux restrictions d'investissement du Sous-fonds Absorbant. Par conséquent, l'impact de la Fusion sur la composition du portefeuille et, partant, les coûts de transaction est limité. Les coûts de transaction liés à la Fusion seront à la charge de la Société.

Les actionnaires de la Société qui ne sont pas d'accord avec les changements susmentionnés peuvent demander le rachat de leurs actions jusqu'à l'Heure de clôture applicable sans frais supplémentaires. Veuillez noter que votre conseiller ou distributeur financier par l'intermédiaire duquel vous détenez les actions peut facturer des frais supplémentaires.

Après l'Heure de clôture applicable, la négociation de la Société sera suspendue jusqu'à la Date d'entrée en vigueur applicable (incluse). Si la suspension est requise à une autre date et/ou doit être reportée en raison de circonstances exceptionnelles, les actionnaires en seront informés.

À la Date d'entrée en vigueur applicable, la Société transfèrera ses actifs et passifs au Sous-fonds Absorbant correspondant et cessera d'exister. La Société aura cumulé les montants nécessaires pour couvrir les passifs connus. Les actions de la Société seront annulées et les actionnaires de la Société recevront des actions des Parts

correspondantes du Sous-fonds Absorbant.

Tout revenu cumulé dans la Société au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de sa valeur nette d'inventaire par action finale, et ce revenu cumulé sera comptabilisé de manière continue après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action des Parts concernées du Sous-fonds Absorbant.

Le nombre d'actions reçues du Sous-fonds Absorbant est égal au nombre d'actions détenues dans les Parts respectives de la Société à la Date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire que le ratio d'échange de la Fusion sera de 1:1 pour toutes les Parts. L'intention est de lancer le Sous-fonds Absorbant et les Parts correspondantes à la Date d'entrée en vigueur par le biais de la Fusion.

L'ensemble des passifs exigibles de la Société sera déterminé à la Date d'entrée en vigueur. En règle générale, ces passifs se composent de frais et de dépenses cumulés et sont ou seront reflétés dans la valeur nette d'inventaire par action. Tous les passifs supplémentaires encourus après la Date d'entrée en vigueur seront à la charge du Sous-fonds Absorbant.

Sous réserve de la prise d'effet de la Fusion à la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires de la Société à la Date d'entrée en vigueur recevront des actions de la Part correspondante du Sous-fonds Absorbant tel qu'indiqué dans le tableau de la Section 2 ci-dessus et les actions de la Société seront simultanément annulées.

6. Coûts de la Fusion

L'ensemble des frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs encourus par la Société consécutifs ou relatifs à la réalisation de la Fusion et à la cessation de la Société seront à la charge de la société de gestion du Fonds Absorbant, à savoir Robeco Institutional Asset Management B.V.

Les coûts de transaction liés à la Fusion, de même que toute taxe due lors du transfert des titres de la Société vers le Sous-fonds Absorbant seront à la charge de la Société. Étant donné que les politiques d'investissement du Sous-fonds Absorbant seront alignées sur celles de la Société, l'impact sur la composition du portefeuille devrait être minimal. Par conséquent, les coûts de négociation devraient être limités et concerner essentiellement les opérations portant sur des dérivés et les taxes sur les opérations.

7. Informations complémentaires

a. Inscription

Nous tenons à informer les actionnaires du fait que le Sous-fonds Absorbant a été ou sera immatriculé à la Date d'entrée en vigueur ou aux environs de celle-ci dans chacun des pays où la Société est actuellement enregistrée.

b. Répercussions fiscales

La Fusion ne conduira pas à l'imposition au niveau de la Société ni du Sous-fonds Absorbant au Luxembourg.

En ce qui concerne les titres composant les portefeuilles de la Société, le transfert des portefeuilles peut, dans certains pays, donner lieu à des taxes de transfert, qui seront à la charge de la Société. Des exemptions peuvent être appliquées dans la mesure du possible.

Au niveau des actionnaires individuels, en raison de l'échange d'actions de la Société vers le Sous-fonds Absorbant, certains actionnaires peuvent également être soumis à l'impôt sur le revenu ou à des taxes de transfert.

Nonobstant ce qui précède, nous recommandons aux actionnaires de consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les conséquences fiscales de la Fusion sur leur situation personnelle dans la mesure où la législation fiscale diffère fortement d'un pays à l'autre.

c. Informations générales

La Société (et ses Parts) et le Sous-fonds Absorbant ne présentent pas de différences substantielles.

d. Réviseur d'entreprise

KPMG Audit S.à r.l., le commissaire aux comptes agréé de la Société validera les critères adoptés pour l'évaluation des actifs, le cas échéant, des passifs à la Date d'entrée en vigueur, la méthode de calcul du ratio d'échange, ainsi que le ratio d'échange réel déterminé à la Date d'entrée en vigueur.

Disponibilité des documents

Un DIC des produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance du Sous-fonds Absorbant est joint au présent avis sous l'Annexe III. Il est prévu que les Parts du Sous-fonds Absorbant continueront à avoir l'historique des performances des Parts correspondantes de la Société reflété dans le site web et les fiches d'information du Sous-fonds Absorbant.

Des copies du rapport du commissaire aux comptes agréé de la Société concernant la Fusion, de même que les prospectus des Sociétés les plus récents sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la Société ainsi que sur le site web de la Société à l'adresse : <https://www.robeco.com/en/>.

En outre, les DIC des produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance du Sous-fonds Absorbant, ainsi que les prospectus les plus récents du Fonds des Sociétés et d'autres documents relatifs à la Fusion (comme la proposition commune de fusion et le rapport du commissaire aux comptes de la Société relatif à la Fusion) peuvent être consultés sur le site web du Fonds Absorbant <https://www.robeco.com/luxembourg/> et <https://www.robeco.com/en/>.

Toute information complémentaire au sujet de la Fusion est disponible auprès de votre conseiller financier.

Sincères salutations,
Robeco QI Global Dynamic Duration
Le Conseil d'administration

ANNEXE I : AVIS DE CONVOCATION

Robeco QI Global Dynamic Duration
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 47.779
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Luxembourg, 31 mai 2024

Madame, Monsieur, Cher Investisseur,

Nous vous invitons par la présente à assister à une assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires de la Société qui se tiendra à siège social de la société le 19 juin 2024 à 14 h 00 (heure de Luxembourg) afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION UNIQUE

Approuver, sur la base de la proposition commune de fusion et conformément à l'Article 5 des statuts de la Société, la fusion de la Société avec « Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration » (le « **Sous-fonds Absorbant** ») qui donnera lieu à la fusion de la Société avec « Robeco Capital Growth Funds », *société anonyme*, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg et qui remplit les conditions relatives à une société d'investissement à capital variable, organisée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, avec effet au 20 septembre 2024, en conséquence de quoi la Société cessera d'exister.

VOTE

Les actionnaires sont informés que la résolution unique soumise au vote lors de l'Assemblée ne requiert aucun quorum et qu'une décision en faveur de la résolution unique doit être approuvée à la majorité simple des votes exprimés. Les voix exprimées ne comprennent pas les votes en relation avec les actions représentées à l'Assemblée mais pour lesquelles les Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

S'il vous est impossible d'assister à l'Assemblée en personne, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le renvoyer par e-mail à Luxembourg Luxembourg.Company.Secretarial@jpmorgan.com (suivi d'un envoi postal) ou par courrier postal au siège social de la Société au plus tard le 15 juin 2024 à 09 h 00 (heure de Luxembourg).

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée peut se tenir à tout autre endroit au Luxembourg que le siège social de la Société si des circonstances exceptionnelles l'exigent, d'après le jugement définitif et exécutoire du

Président de l'Assemblée. Dans ce cas, les actionnaires présents au siège social de la Société le 19 juin 2024, à 14 h 00 seront dûment informés du lieu exact de l'Assemblée, qui débutera alors à 15 h 00.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires doivent être présents au siège social de la Société le 19 juin 2024 à 13 h 45.

Sincères salutations,

Au nom du conseil d'administration de la Société

PROPOSITION COMMUNE DE FUSION

Proposition commune de fusion

Robeco QI Global Dynamic Duration
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 47.779

Robeco Capital Growth Funds
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 58.959

PROPOSITION COMMUNE DE FUSION

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de Robeco QI Global Dynamic Duration (le « **Fonds Fusionné** »), le conseil d'administration du Fonds Fusionné (le « **Conseil de la Fusion** ») et le conseil d'administration de Robeco Capital Growth Funds (le « **Conseil Absorbant** » et collectivement les « **Conseils** ») approuvent les conditions de la fusion proposée du Fonds Fusionné avec Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration (le « **Sous-fonds Absorbant** »), un nouveau sous-fonds de Robeco Capital Growth Funds (le « **Fonds Absorbant** »), comme suit :

1. Le Fonds Fusionné est constitué au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg et remplit les conditions relatives à une société d'investissement à capital variable, organisée en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »).
2. Le Fonds Absorbant est constitué au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg et remplit les conditions relatives à une société d'investissement à capital variable, organisée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples en vertu de la Loi de 2010.
3. Le Fonds Fusionné et le Fonds Absorbant sont ci-après dénommés les « **Sociétés** ».
4. Le Fonds Fusionné a désigné Robeco Institutional Asset Management B.V., une société de gestion néerlandaise, comme sa société de gestion au sens de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (« **Directive 2009/65/CE** »).
5. Le Fonds Absorbant a désigné Robeco Institutional Asset Management B.V., une société de gestion néerlandaise, comme sa société de gestion au sens de la Directive 2009/65/CE.
6. Le Sous-fonds Absorbant n'est pas encore lancé et n'a pas d'actionnaires avant la Date d'entrée en vigueur.

I. Type de fusion

Sous réserve de l'approbation de ses actionnaires, le Fonds Fusionné sera fusionné dans le Sous-fonds Absorbant conformément aux conditions de l'Article 1 (20) a) de la Loi de 2010, ce qui signifie que le Fonds Fusionné sera dissous sans être mis en liquidation et transférera tous ses actifs et passifs au Sous-fonds Absorbant en échange d'actions du Sous-fonds Absorbant (la « **Fusion** »).

II. Contexte et arguments

Le Conseil de la Fusion a décidé, conformément à l'Article 5 des statuts du Fonds Fusionné, aux dispositions du Prospectus du Fonds Fusionné et dans le meilleur intérêt des actionnaires, de soumettre le projet de Fusion au vote des actionnaires du Fonds Fusionné lors d'une assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le 19 juin 2024 à 14 h 00 (heure du Luxembourg) à siège social du Fonds Fusionné (ou lors de toute nouvelle Assemblée).

Le Conseil Absorbant a décidé, conformément à l'Article 5 des statuts du Fonds Absorbant et aux dispositions du Prospectus du Fonds Absorbant de fusionner le Fonds Fusionné dans le Sous-fonds Absorbant.

La décision de fusionner le Fonds Fusionné dans le Sous-fonds Absorbant a été prise par les Conseils pour les raisons suivantes : (1) la Fusion conduira à une plus grande centralisation des clients, car elle apportera des avantages en termes d'efficacité aux actionnaires existants et potentiels et (2) le Fonds Fusionné et le Sous-fonds Absorbant sont gérés par Robeco Institutional Asset Management B.V., et il est par conséquent jugé approprié de transférer le Fonds Fusionné au Sous-fonds Absorbant.

III. Conséquences prévues de la Fusion

Sous réserve de l'approbation des actionnaires du Fonds Fusionné lors de l'Assemblée, les actionnaires du Fonds Fusionné deviendront actionnaires du Sous-fonds Absorbant dans les conditions suivantes :

Parts existantes dans le Fonds Fusionné		Parts correspondantes dans le Sous-fonds Absorbant	
Robeco QI Global Dynamic Duration	DH CHF	Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration	DH CHF
Robeco QI Global Dynamic Duration	DH EUR	Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration	DH EUR
	DH USD		DH USD
	EH CHF		EH CHF
	EH EUR		EH EUR
	FH CHF		FH CHF
	FH EUR		FH EUR
	FH GBP		FH GBP
	FH USD		FH USD
	GH EUR		GH EUR
	GH GBP		GH GBP
	IBH JPY		IBH JPY
	IEH CHF		IEH CHF
	IEH EUR		IEH EUR
	IEH USD		IEH USD
	IH EUR		IH EUR
	IH USD		IH USD
ZH EUR	ZH EUR		

Les Conseils estiment que les actionnaires du Fonds Fusionné bénéficieront de la Fusion pour les raisons indiquées au point II. « Contexte et arguments ».

En outre, la Fusion proposée n'aura aucun impact sur les actionnaires ou le portefeuille du Sous-fonds Absorbant car il n'y a pas d'actionnaires. Le Sous-fonds Absorbant sera lancé à la Date d'entrée en vigueur par le biais de la Fusion comme défini ci-après. À la Date d'entrée en vigueur, le Fonds Fusionné transfèrera ses actifs et ses passifs au Sous-fonds Absorbant.

Le Fonds Fusionné et le Sous-fonds Absorbant ont la même société de gestion, le même dépositaire, le même agent administratif et le même agent de transfert. Les objectifs et politiques d'investissement du Sous-fonds Absorbant et d'autres caractéristiques clés sont étroitement alignés sur ceux du Fonds Fusionné. La Fusion n'entraînera aucune modification de la composition du portefeuille. Les structures de frais, les autres caractéristiques des produits et les Parts disponibles resteront identiques.

En outre, le Fonds Fusionné continuera à être géré par la même entité, à savoir Robeco Institutional Asset Management B.V., chargée de la gestion courante des actifs du Sous-fonds Absorbant, dans lequel le Fonds Fusionné sera fusionné.

Les actionnaires du Fonds Fusionné qui ne souhaitent pas participer à la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 13 septembre 2024, 15h00 (heure du Luxembourg) (l'« **Heure de clôture** »).

IV. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Tous les actifs et passifs en circulation du Fonds Fusionné seront évalués conformément aux principes d'évaluation contenus dans les Statuts du Fonds Fusionné et le Prospectus à la Date d'entrée en vigueur (telle que définie ci-dessous).

Ces passifs en circulation comprennent généralement les frais et charges (par exemple les frais juridiques, administratifs et de conseil) dus mais non payés, tels que reflétés dans les actifs nets du Fonds Fusionné.

Tous les passifs supplémentaires encourus après la Date d'entrée en vigueur (telle que définie ci-dessous) seront à la charge du Sous-fonds Absorbant.

Toutes les charges liées à la Fusion telle que visée dans la Loi de 2010 seront à la charge de Robeco Institutional Asset Management B.V.

V. Méthode de calcul du ratio d'échange

À la date applicable figurant à la section VI. « Date d'entrée en vigueur » ci-dessous, le Fonds Fusionné transfèrera ses actifs et ses passifs au Sous-fonds Absorbant. Les actions du Fonds Fusionné seront annulées et les actionnaires du Fonds Fusionné recevront le même nombre d'actions des Parts correspondantes du Sous-fonds Absorbant, tel que décrit au point III. ci-dessus. La valeur totale des actions détenues par les actionnaires dans le Fonds Fusionné correspondra à la valeur totale des actions reçues dans le Sous-fonds Absorbant.

Le Sous-fonds Absorbant et les Parts correspondantes seront lancés à la Date d'entrée en vigueur par le biais de la Fusion.

KPMG Audit S.à r.l., le commissaire aux comptes agréé du Fonds Fusionné et du Fonds Absorbant validera les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs, la méthode de calcul du ratio d'échange et le ratio d'échange réel déterminé à la Date d'entrée en vigueur, tel que stipulé à l'Article 71 (1) de la Loi de 2010. Une copie de son rapport sera disponible sur demande et gratuitement pour les actionnaires du Fonds Fusionné.

VI. Date d'entrée en vigueur

Sous réserve de l'approbation des actionnaires du Fonds Fusionné, la Fusion prendra effet le 20 septembre 2024 ou à toute autre date déterminée par les Sociétés et approuvée par la CSSF et l'Assemblée (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

À la Date d'entrée en vigueur, le Fonds Fusionné apportera automatiquement tous les actifs et passifs du Fonds Fusionné au Sous-fonds Absorbant conformément à l'article 1 (20) a) de la Loi de 2010. L'émission et le rachat d'actions du Fonds Fusionné seront suspendus à partir de l'Heure de clôture (15h00) (heure du Luxembourg) le 13 septembre 2024.

Si un événement survient après la signature de la Proposition commune de fusion ou l'envoi de l'Avis (comme défini ci-dessous) et avant la Date d'entrée en vigueur, susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur les Sociétés, le Fonds Fusionné, son portefeuille ou ses actionnaires, les Conseils peuvent décider de modifier la Date d'entrée en vigueur ou d'annuler la Fusion. Si une telle décision est prise, le conseil d'administration du Fonds Fusionné prendra les mesures nécessaires pour informer sans délai les actionnaires du Fonds Fusionné ainsi que les autorités réglementaires concernées.

VII. Règles applicables au transfert d'actifs et aux échanges d'actions

À la Date d'entrée en vigueur, les actifs nets attribuables à chacune des Parts du Fonds Fusionné seront transférés aux Parts du Sous-fonds Absorbant correspondantes, tel que décrit à la section III. « Conséquences prévues de la Fusion ».

En échange de ce transfert, les détenteurs d'actions des Parts concernées du Fonds Fusionné recevront des Parts correspondantes du Sous-fonds Absorbant, c'est-à-dire que le ratio d'échange de la Fusion sera de 1:1 pour toutes les Parts.

Simultanément, le Fonds Fusionné sera dissout sans être mis en liquidation et ses actions seront annulées. Les actionnaires du Fonds Fusionné seront informés de la proposition de fusion dans l'avis aux actionnaires qui les invitera également à l'Assemblée (l'« **Avis** »).

Il est prévu que les Parts du Sous-fonds Absorbant continueront à avoir l'historique des performances des Parts correspondantes des Sous-fonds Fusionnés, disponible via le lien inclus dans les documents d'informations clés pour l'investisseur du Sous-fonds Absorbant.

Date : 16 mai 2024

Signé par

Signé par

C.M.A. Hertz

Directeur général

Pour et au nom de **Robeco QI Global Dynamic Duration**

J.F. Wilkinson

Directeur général

Pour et au nom de **Robeco Capital Growth Funds**

ANNEXE II : FORMULAIRE DE PROCURATION

Robeco QI Global Dynamic Duration
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 47.779
(la « **Société** »)

PROCURATION

Le mandant soussigné,,

titulaire de

..... actions dans Robeco QI Global Dynamic Duration (la « **Société** »)

désigne par la présente qui, à défaut d'une telle désignation, désigne le Président de l'Assemblée (le « **mandataire** »),

pour représenter et voter pour le mandant soussigné à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg, le 19 juin 2024, au siège social de la Société à 14 h 00 (heure du Luxembourg) et à toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

RÉSOLUTION UNIQUE

Approuver, sur la base de la proposition commune de fusion et conformément à l'Article 5 des statuts de la Société, la fusion de la Société avec « Robeco Capital Growth Funds – Robeco QI Global Dynamic Duration » (le « **Sous-fonds Absorbant** ») qui donnera lieu à la fusion de la Société avec « Robeco Capital Growth Funds », *société anonyme*, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg et qui remplit les conditions relatives à une société d'investissement à capital variable, organisée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, avec effet au 20 septembre 2024, en conséquence de quoi la Société cessera d'exister.

Le mandant soussigné, par la présente, donne instruction au mandataire de voter comme suit :

Résolution unique :	en faveur	<input type="checkbox"/>
	contre	<input type="checkbox"/>
	abstention	<input type="checkbox"/>

En l'absence d'instructions spécifiques, le mandataire peut voter comme il/elle l'entend.

Le mandant soussigné autorise le mandataire à passer tous actes et formalités pouvant être nécessaires ou utiles à l'exécution de la présente procuration.

Le mandant soussigné s'engage expressément à tenir quitte et indemne le mandataire, et le couvrir entièrement tous frais, réclamations, dépenses, pertes, responsabilités et dommages subis par le mandataire en rapport avec les pouvoirs qui lui sont conférés dans la présente procuration ou dans l'exercice de l'un des pouvoirs qui lui sont conférés, ou qui sont censés lui être conférés, par la présente procuration. En outre, le mandant soussigné confirme expressément par la présente qu'il/elle accepte de ratifier et de confirmer tous les documents, actes, actions et choses que le mandataire exécute, fait ou prétend exercer ou faire dans l'exercice des pouvoirs conférés, ou censés être conférés, par la présente procuration.

Donnée à le 2024

ANNEXE III : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI DES PRODUITS D'INVESTISSEMENT DE DÉTAIL ET FONDÉS SUR L'ASSURANCE) DU SOUS-FONDS ABSORBANT

Objet : Le présent document vous fournit des informations clés sur ce produit de placement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations sont requises par la loi pour vous aider à comprendre la nature, les risques, les frais et les gains et pertes potentiels de ce produit et vous aider à le comparer avec d'autres produits.

Produit : Robeco QI Global Dynamic Duration DH EUR (LU xxxxxxxxxx)

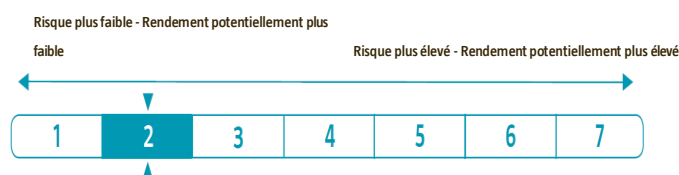
A share class of Robeco QI Global Dynamic Duration, a sub-fund of Robeco Capital Growth Funds - Company With Variable Capital (SICAV)

<https://www.robeco.com/> / Téléphonez au +31 10 224 1224 pour obtenir plus d'informations. Robeco Institutional Asset Management B.V. est agréé aux Pays-Bas et réglementé par l'Autoriteit Financiële Markten. Date de publication: 02/10/2023 PRIIPs Producteur: Robeco Institutional Asset Management B.V.

Qu'est-ce que ce produit ?

Type:	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) – Organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit luxembourgeois.
Objectif:	Robeco QI Global Dynamic Duration est un fonds à gestion active qui investit mondialement dans des obligations d'État Investment Grade. Le fonds vise à faire fructifier le capital sur le long terme. Le fonds utilise des dérivés pour l'ajustement dynamique de la durée (sensibilité aux taux d'intérêt) du portefeuille. Les positions de durée sont basées sur un modèle propriétaire, qui prédit l'orientation des marchés obligataires à l'aide des données des marchés financiers. L'allocation pays bottom-up tient compte des scores ESG des pays. Le fonds favorise les caractéristiques E et S (environnementales et sociales) au sens de l'Article 8 du Règlement européen sur la publication d'informations de durabilité du secteur financier, son processus d'investissement intègre les risques de durabilité et la politique de bonne gouvernance de Robeco est appliquée. Le fonds applique des indicateurs de durabilité, y compris, mais sans s'y limiter, des exclusions normatives, ainsi qu'en ce qui concerne les activités et les régions.
Benchmark:	JPM GBI Global Investment Grade Index (hedged into EUR) La majorité des obligations sélectionnées seront des composantes de l'indice, mais pas nécessairement. Le fonds peut dévier des pondérations de l'indice de référence. Le fonds vise à surperformer l'indice sur le long terme, tout en contrôlant le risque relatif en appliquant des limites (devises) dans la mesure de l'écart par rapport à l'indice. Cela limitera l'écart de performance par rapport au benchmark, qui est un indice général de marché pondéré non conforme aux caractéristiques ESG favorisées par le fonds.
Subscription and Redemption:	Vous pouvez acheter ou vendre des unités (partielles) chaque jour ouvrable, à l'exception des jours fériés du Fonds. Une liste des jours fériés du fonds est disponible sur le site www.robeco.com/riam .
Risque de change:	Tous les risques de change ont été couverts.
Affectation des résultats:	Capitalisation
Investisseur particulier prévu:	La Société est adaptée aux investisseurs pour lesquels les questions ESG doivent être intégrées en tant qu'élément contraignant dans le processus d'investissement tout en continuant de viser des performances optimales. La Société est adaptée aux investisseurs qui considèrent les fonds comme un moyen pratique de participer aux évolutions des marchés de capitaux. Elle est également adaptée aux investisseurs avisés et/ou expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis. La Société ne fournit pas de garantie du capital. L'investisseur doit être en mesure d'accepter une volatilité modérée. La Société est adaptée aux investisseurs qui peuvent se permettre de ne pas toucher à leur capital pendant au moins 2 à 3 ans. Elle peut répondre à l'objectif de croissance des capitaux, de diversification des revenus et/ou des portefeuilles.
Durée du produit:	Le fonds n'a pas de durée d'existence ou d'échéance fixe. Dans certaines circonstances, décrites dans la documentation du fonds, le fonds peut être résilié unilatéralement après notification écrite aux actionnaires, sous réserve du respect de la documentation du fonds et de la réglementation applicable.
Autres informations:	Le dépositaire du fonds est J.P. Morgan SE. Le prospectus en anglais, les rapports annuels (ou semestriels) en néerlandais et les informations concernant la politique de rémunération sont des documents requis par la loi et peuvent être obtenus gratuitement via www.robeco.nl/riam . Ce site Internet publie également les derniers cours et d'autres informations.

Quels sont les risques et que puis-je espérer en retour ?



L'indicateur de risque suppose que vous conservez le produit pendant plus de 3 années. Le risque réel peut varier fortement si vous encaissez votre argent précocement et vous pouvez récupérer moins que le montant initialement investi.

L'indicateur de risque synthétisé est un guide du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il donne une indication sur la probabilité de perte du produit en raison de variations des marchés ou de votre incapacité à vous payer. Nous avons classé ce produit à un niveau de 2 sur 7, qui est la catégorie de risque un niveau faible. Cet indicateur note les pertes potentielles dues à la performance future au niveau un niveau faible. **Soyez conscients du risque de change. Si vous recevez des paiements dans une devise différente de celle de votre pays de résidence, la performance finale dont vous bénéficierez dépendra du taux de change entre ces deux devises.** Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur de risque présenté. Si nous ne sommes pas en mesure de vous régler ce que nous vous devons, vous risquez de perdre l'intégralité de votre investissement. Ce produit n'offre aucune protection contre les performances futures du marché et vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

Autres risques intéressants

Les données suivantes sont jugées importantes pour ce fonds, et ne sont pas reflétées (adéquatement) par l'indicateur :

- Une contrepartie dérivée peut ne pas respecter ses engagements, ce qui pourrait entraîner une perte. Le risque de contrepartie peut être réduit via l'échange de garanties (collatéral).
- Le fonds investit ou peut investir dans des obligations convertibles contingentes. En fonction de critères de déclenchement précis, ces instruments peuvent soit se convertir en actions, soit subir une perte en nominal partielle ou totale.
- Le fonds est géré à l'aide de modèles quantitatifs. La matérialisation du risque de modèle peut être préjudiciable à la performance du fonds.
- Pour plus de détails sur les risques du portefeuille, voir la section 4. "Considérations liées au risque" du prospectus.

Quels sont les risques et que puis-je espérer en retour ? (suite) Scénarios de performance

Les chiffres présentés incluent tous les frais du produit, mais n'incluent pas nécessairement tous les frais que vous réglez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut influencer sur le montant que vous allez récupérer.

Le montant que vous allez récupérer sur ce produit dépend de la performance de marché future. Les évolutions de marché sont incertaines et ne peuvent pas être prévues de manière précise.

Les scénarios défavorables, modérés et favorables présentés sont des illustrations utilisant la performance la moins bonne, moyenne et meilleure du produit et un indicateur adapté des 8 dernières années.

Période de conservation recommandée	3
Exemple d'investissement	EUR 10,000

Minimum Scenario

There is no minimum guaranteed return. You could lose some or all of your investments

Scénario de crise	1 an	3 ans
Le scénario de crise montre ce que vous récupérerez dans des circonstances de marché extrêmes.		
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€6.620	€7.370
Average return each year	-33,80%	-9,67%
Scénario défavorable	1 an	3 ans
Ce type de scénario est survenu Robeco QI Global Dynamic Duration DH EUR entre 2019-09-30 et 2022-09-30.		
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€8.220	€7.830
Average return each year	-17,80%	-7,83%
Scénario modéré	1 an	3 ans
Ce type de scénario est survenu Robeco QI Global Dynamic Duration DH EUR entre 2014-12-31 et 2017-12-31.		
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€9.660	€9.940
Average return each year	-3,00%	-0,20%
Scénario favorable	1 an	3 ans
Ce type de scénario est survenu Robeco QI Global Dynamic Duration DH EUR entre 2013-08-31 et 2016-08-31.		
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€10.830	€11.530
Average return each year	8,00%	4,86%

Que se passe-t-il si Robeco n'est pas en mesure de vous rembourser ?

Les actifs du fonds sont détenus séparément de Robeco Institutional Asset Management B.V. (le « Gestionnaire »). Un remboursement sur les actifs du fonds n'est donc pas affecté par la situation financière ou le défaut potentiel du Gestionnaire. Les instruments financiers du portefeuille du fonds sont gardés par J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch (le « Dépositaire »). Le fonds est exposé au risque que ses actifs placés en garde soient perdus en conséquence de la liquidation, de l'insolvabilité, de la faillite, de la négligence ou des activités frauduleuses du Dépositaire. Dans un tel cas de figure, le fonds peut accuser une perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure car le Dépositaire est tenu par la loi de maintenir les actifs du fonds séparément de ses propres actifs. Un système de compensation ou de garantie pour l'investisseur n'est pas applicable en cas de perte financière.

Que va me coûter cet investissement ?

L'intermédiaire qui vous vend ou vous conseille ce produit peut vous facturer d'autres frais. Si tel est le cas, cette personne vous fournira des informations sur ces frais et vous montrera leur impact sur votre investissement dans le temps.

Frais dans le temps

Les tableaux montrent les montants qui sont prélevés sur votre investissement pour couvrir différentes catégories de frais. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, de votre durée de conservation du produit et de sa performance. Les montants présentés ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons pris comme hypothèse :

- Lors de la première année, vous récupéreriez le montant initialement investi. S'agissant des autres périodes de conservation, nous avons supposé que le produit affiche une performance telle que montrée dans le scénario modéré.
- EUR 10,000 est investi.

	Si vous encaissez votre argent après 1 an	Si vous encaissez votre argent après 3 ans
Total des frais	€393	€595
Impact sur les coûts annuels (*)	3,93%	1,95%

Composition des frais

Frais d'entrée ou de sortie ponctuels		Si vous encaissez votre argent après 1 an
Frais d'entrée	3,00% Maximum de vos investissements que vous verserez à votre distributeur lors de la souscription de cet investissement.	Jusqu'à 300 EUR
Frais de sortie	0,00% Maximum de vos investissements que vous verserez à votre distributeur lors de la souscription de cet investissement.	0 EUR

Frais courants

Frais de gestion et autres frais administratifs ou charges d'exploitation	0,82% de votre investissement qui servira à payer les frais annuels appliqués à votre investissement et prélevés aux fins de sa gestion.	82 EUR
Frais de transaction	0,11% de votre investissement qui servira à payer les frais annuels estimés et encourus lors de la souscription et du rachat des instruments sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des volumes de souscription et de rachat.	11 EUR

Frais annexes prélevés dans certaines conditions

Frais de performance	Aucune commission de performance n'existe pour ce produit.	0 EUR
----------------------	--	-------

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent avant l'échéance?

Nous avons déterminé que la période de conservation recommandée de ce produit est de 3 années.

La période de conservation recommandée de ce produit est déterminée en tenant compte de la nature des titres de placement sous-jacents et de leur volatilité. Le produit peut être négocié quotidiennement et aucune période de conservation minimum ne s'applique. Le rachat avant la fin de la période de conservation recommandée ne comporte pas de risques ni de frais supplémentaires autres que ceux mentionnés dans le texte ci-dessus.

Comment formuler une réclamation?

Les réclamations concernant le comportement de l'intermédiaire qui vous a conseillé sur le produit ou qui vous l'a vendu doivent être adressées directement à cette personne. Les réclamations sur le produit ou le comportement du fabricant de ce produit doivent être adressées à l'adresse suivante :

Postal Address:

Robeco Institutional Asset Management B.V
Weena 850, 3014 DA Rotterdam, The Netherlands
Tel: +31 10 224 1224

Email:

complaints@robeco.nl

Nous traiterons votre réclamation et reviendrons vers vous dès que possible. Une synthèse de notre procédure de traitement des réclamations est disponible gratuitement en ligne sur www.robeco.com.

Autres informations utiles

- Les actifs et passifs de chaque sous-fonds sont juridiquement séparés. Les actions d'un sous-fonds peuvent être échangées contre un autre sous-fonds de la SICAV, tel que décrit plus en détail dans le prospectus. La SICAV peut proposer d'autres Parts du sous-fonds. Des informations sur ces Parts figurent à l'Annexe I du prospectus.
- La législation fiscale de l'État membre d'origine de la SICAV peut avoir un impact sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- Robeco Institutional Asset Management B.V. peut être tenue responsable uniquement sur la base de toute déclaration contenue dans le présent document et qui soit trompeuse, inexacte ou en contradiction avec les rubriques concernées du prospectus de la SICAV.
- Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.